



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-578

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-13 relatif aux travaux de réfection totale des sols souples de certaines aires de jeux de la Commune, conclu avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN,

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°2022-462 en date du 14 juin 2022 portant attribution du marché n° 2022-13 relatif aux travaux de réfection totale des sols souples de certaines aires de jeux de la Commune, conclu avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN et notifié le 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la plateforme dans le Square Provence est dégradée et qu'un ragréage a permis de reprendre ce défaut,

CONSIDÉRANT que le fond de forme de la cour de la halte-garderie est en mauvais état et que la mise en place d'une sous-couche en SBR a permis de pallier cet état,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-13, relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires consistant à procéder à un ragréage et à mettre en place une sous-couche,

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value respective de 2 052,00 € HT et de 1 254,00 € HT, soit une plus-value totale de 3 306,00 € HT,

CONSIDÉRANT que le représentant du pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au marché n° 2022-13 relatif aux travaux de réfection totale des sols souples de certaines aires de jeux de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché n° 2022-13 avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN – Le Poste Blanc – Route de Thoiry – 78770 AUTEUIL.

Article 2 : le montant global et forfaitaire initial de 42 231,00 € HT est porté à 45 537,00 € HT, soit une augmentation de 7,83 % par rapport au montant initial.

Article 3 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221004-DEC_2022_578-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

acte affiché du 04/10/2022 au 07/12/2022